

DECLARATION PREALABLE D'ACTIVITE

**Ouverture d'un établissement / Changement d'adresse d'un établissement
Changement du directeur d'établissement**

Liste des pièces justificatives

Pièces relatives à l'ouverture de l'établissement

- Formulaire cerfa n° 15312*03
- Copie de la carte professionnelle du titulaire
- Copie de la pièce d'identité ou de l'extrait d'acte de naissance du directeur d'établissement
- Justificatif d'aptitude professionnelle du directeur d'établissement (sauf si le directeur d'établissement est le titulaire de la carte professionnelle)
- Redevance : 96€ (règlement par chèque à l'ordre de la CCI des Landes
La redevance prévue est perçue d'office à chaque instruction de dossier y compris si l'instruction conduisait au rejet ou l'irrecevabilité du dossier)

Pièces relatives au changement d'adresse de l'établissement secondaire

- Formulaire cerfa n° 15312*03
- Copie de la carte professionnelle du titulaire
- Copie de la pièce d'identité ou de l'extrait d'acte de naissance du directeur d'établissement
- Redevance : 96€ (règlement par chèque à l'ordre de la CCI des Landes
La redevance prévue est perçue d'office à chaque instruction de dossier y compris si l'instruction conduisait au rejet ou l'irrecevabilité du dossier)

Cette modification entraîne la délivrance d'une nouvelle carte professionnelle. L'ancienne carte professionnelle sera restituée par le titulaire à la CCI lors de la réception de la nouvelle.

Pièces relatives au changement de directeur de l'établissement secondaire

- Formulaire cerfa n° 15312*03
- Copie de la carte professionnelle du titulaire
- Copie de la pièce d'identité ou de l'extrait d'acte de naissance du directeur d'établissement
- Justificatif d'aptitude professionnelle du directeur d'établissement (sauf si le directeur d'établissement est le titulaire de la carte professionnelle)
- Redevance : 96€ (règlement par chèque à l'ordre de la CCI des Landes
La redevance prévue est perçue d'office à chaque instruction de dossier y compris si l'instruction conduisait au rejet ou l'irrecevabilité du dossier)

Cette modification entraîne la délivrance d'une nouvelle carte professionnelle. L'ancienne carte professionnelle sera restituée par le titulaire à la CCI lors de la réception de la nouvelle.